



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ SCDAPH du Val-de-Marne

DRIEAT IF/UD94/SUCD/PARC

Dossier suivi par :
David LLUIS

Tél. : +33 149802131
David.Lluis@developpement-
durable.gouv.fr

Réunion du mercredi 17 mai 2023

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;
VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 094 038 22 W 0016

N° urbanisme : PC 094 038 22 W 1069

Commune : L'HAY LES ROSES

Demandeur : SCCV l'Hay-les-Roses représenté(e) par M TEYSSEDOU Dominique

Adresse du demandeur : 50 Route de la Reine 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Nom établissement : SCCV l'Hay-les-Roses (coque vide brasserie)

Adresse des travaux : 20/24 rue de Lallier 94240 L'HAY LES ROSES

Type : N Restaurants et débits de boissons / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Construction d'un ensemble immobilier comprenant au rez-de-chaussée 6 ERP livrés en coque vide et un parc de stationnement réservé aux logements et au personnel des ERP. Le présent projet concerne la coque vide "brasserie".

Demande de dérogation : non

L'avis défavorable du 1^{er} février 2023 est rapporté suite aux pièces complémentaires et modificatives reçues au secrétariat de la SCDAPH le 4 mai 2023.

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable avec prescriptions

L'aménagement ultérieur de la cellule fera l'objet d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public avec prise en compte des règles de l'arrêté du 20 avril 2017. Le niveau du sol brut sera réglé de façon à ce que le niveau du sol fini du futur ERP soit égal au niveau du sol extérieur avec un ressaut maximal de 2 cm.

L'escalier sera équipé des dispositifs de sécurité requis à l'article 7 de l'arrêté, comme indiqué sur la notice.

Le R+1 sera desservi par un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70, comme indiqué sur la notice.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions indiquées ci-dessus.

Pour la Préfète
Le président de la commission

M RAMAYE Jean